



Strasbourg, le 8 septembre 2009

CDPC-BU (2009) 08

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

Bureau
(CDPC-BU)

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

Strasbourg, 14-15 septembre 2009
9h30

Agora
Salle G05

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet de l'ordre du jour**
- 3. Organisation des travaux de la plénière**

Le Bureau est invité à discuter des sujets qui seront traités lors de la réunion plénière du CDPC (12-16 octobre 2009).

En plus des autres points, trois textes sont prêts pour la plénière : le projet de Protocole à la Convention européenne d'extradition, préparé par le PC-OC, le projet de Recommandation sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, préparé par le PC-CP, ainsi que le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, préparé par le PC-ISP.

Le Bureau est invité à décider que la plénière du mois d'octobre examine le projet de Protocole à la Convention européenne d'extradition et le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux. Compte tenu de l'urgence de la question préoccupante du surpeuplement des prisons soulevée lors de la CDAP (cf. point 4b), il serait également souhaitable que le CDPC adopte le projet de Recommandation sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation. Par conséquent, le Bureau est invité à prendre position sur la possibilité d'examiner également ce texte lors de la plénière d'octobre. Dans l'hypothèse où le Bureau déciderait que cela n'est pas réalisable, il conviendrait d'inviter la plénière à fixer d'ores et déjà la date de la prochaine plénière, et cela le plus tôt possible l'année prochaine.

4. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

- a. Projet de Recommandation du Comité des ministres aux Etats membres concernant les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation et leur rapport explicatif**

Le Bureau est invité à prendre note que le PC-CP a finalisé, dans le délais prévu par son mandat ad hoc révisé, le projet de Recommandation sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation et de son rapport explicatif, à la suite de la procédure de consultation écrite des délégations nationales auprès du CDPC.

- b. Travaux récents et à venir du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire**

Le Bureau est invité à prendre note du document PC-CP (2008) 04 rev4 concernant les priorités et activités actuelles et futures du PC-CP, en particulier les travaux futurs liés aux délinquants de nationalité étrangère et à la prise en charge des détenus âgés et des détenus souffrant de troubles mentaux.

En outre, suite à la Résolution n° 1 adoptée par la 29^e Conférence des Ministres de la Justice (Tromsø, juin 2009), le Bureau est invité à examiner la proposition du PC-CP d'étendre son travail envisagé concernant la procédure d'évaluation des risques pour la sûreté et la sécurité en détention et en milieu ouvert créés par certains délinquants dangereux, afin de permettre également l'examen des questions touchant à la prévention de la récidive et à la prise en charge de tels délinquants (cf point 7).

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat ainsi que des conclusions de la 15^e Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) qui s'est tenue du 9 au 11 septembre 2009 à Edimbourg.

Le Bureau est aussi invité à prendre note du déroulement des enquêtes SPACE I et SPACE II.

5. Crime pharmaceutique

Le Bureau est invité à prendre note du travail effectué par le PC-ISP et de noter que ce travail a été accompli avec succès. Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies par M. ZEDER, Président du PC-ISP, et M. HERRNFELD, représentant du CDPC au sein de ce comité, concernant le déroulement de ses deux dernières réunions.

Le Bureau est invité à examiner le projet de convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique. Il charge le Secrétariat d'envoyer le texte du projet de Convention tel qu'il a été adopté par le PC-ISP, aux chefs de délégations du CDPC en leur demandant de faire parvenir toutes propositions d'amendements par écrit avant le 25 septembre 2009.

Le Bureau est aussi invité à charger le Secrétariat de préparer un document recueillant ces commentaires afin qu'ils puissent être pris en compte au cours des discussions sur le projet de Convention lors de la réunion plénière du CDPC en octobre.

6. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

a. Extradition simplifiée

Le Bureau est invité à examiner le projet du 3^e Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition ainsi que le projet de Rapport explicatif à ce Protocole, tels qu'adoptés par le PC-OC lors de sa 56^e réunion plénière (12-14 mai 2009) et à les transmettre à la plénière du CDPC pour adoption et transmission au Comité des Ministres.

Le Bureau est également invité à prendre note du mémorandum de la Direction du Conseil juridique et du droit international public.

b. Compétence

Le Bureau est invité à prendre note du fait que des questions spécifiques liées à l'application des règles concernant la compétence, et notamment le problème de l'application ou non du principe de la double incrimination, se présentent régulièrement lors de la préparation et de la négociation des conventions en matière pénale. Le Bureau est invité à s'interroger sur l'opportunité d'un examen systématique des questions liées à la compétence à ce stade. Il pourrait, entre autres, décider de charger le PC-OC d'examiner les dispositions des conventions en matière pénale concernant la compétence sous l'angle des difficultés pratiques liées à leur mise en œuvre.

c. État des ratifications des conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale

Le Bureau est invité à prendre note du fait que le Secrétariat a procédé à une recherche sur l'état des ratifications de certaines Conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale. Il ressort de ce document que certaines conventions du Conseil de l'Europe ont un nombre très limité de ratifications. Tandis que la valeur ajoutée de certaines de ces conventions serait limitée dans le contexte actuel, d'autres restent toujours pertinentes. Le Bureau est invité à se pencher sur cette question, à considérer l'éventualité de charger le PC-OC d'examiner les raisons du manque de ratifications de certaines conventions, et à réfléchir à d'éventuelles solutions à apporter.

d. Indemnisation des personnes dans les procédures d'extradition

Le Bureau est invité à prendre note des résultats de l'exercice d'inventaire du PC-OC concernant la question de l'indemnisation dans les procédures d'extradition, tels que résumés dans le rapport sommaire de la 55^e réunion du PC-OC.

Il est également invité à prendre note du questionnaire concernant l'indemnisation, des réponses à ce questionnaire, ainsi que du résumé des réponses. Le Bureau est invité à donner, si nécessaire, de nouvelles instructions au PC-OC à ce sujet.

e. Suivi de la 28^e Conférence des Ministres européens de la Justice: les relations entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition

Le Bureau est invité à prendre note du questionnaire préparé par le PC-OC sur les relations entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition suite aux instructions du Bureau, des réponses à ce questionnaire et du résumé des réponses à celui-ci, ainsi que de l'avis du PC-OC sur cette question.

Le Bureau est invité à informer la plénière d'octobre que cette question relève d'un intérêt majeur pour le Conseil de l'Europe, mais que le comité n'a ni la possibilité dans son calendrier des priorités ni la compétence pour considérer la question de manière plus approfondie. Il conviendrait par conséquent de conseiller la plénière d'inviter le Comité des Ministres à envisager un suivi de ces questions par l'établissement d'un comité d'experts spécialisé.

f. Points pour information

i. Préparation des textes normatifs concernant la Convention européenne d'extradition

Le Bureau est invité à prendre note des informations orales fournies par le Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux au sein du PC-OC concernant la modernisation de la Convention européenne d'extradition, et notamment de ses dispositions relatives à la règle de la spécialité, à la prescription et aux voies et moyens de communication.

ii. Projet relatif aux « outils pratiques efficaces pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale »

Le Conseil de l'Europe entreprend un projet d'élaboration de mesures pratiques afin de faciliter la coopération judiciaire en matière pénale, y compris la création de modèles de formulaires de demandes à utiliser à propos des conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale. Le but de ce projet est de définir un cadre général pour de tels formulaires, qui seront par la suite personnalisés par chaque Etat partie conformément aux exigences de son droit interne. Les formulaires seront mis à la disposition des praticiens par le biais d'une base de données créée sur le site internet du Conseil de l'Europe.

Bureau est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les développements récents concernant la mise en place de ce projet, dont les étapes préparatoires seront financées par une contribution volontaire de l'Allemagne.

iii. Entraide judiciaire dans les affaires liées à l'informatique

Le Bureau est invité à prendre note du fait que le PC-OC, conformément aux instructions du CDPC, a fourni les conseils pratiques au Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) au sujet de bonnes pratiques concernant l'entraide judiciaire dans les affaires liées à l'informatique (notamment dans des cas urgents).

Le Bureau est en outre invité à prendre note du questionnaire, des réponses à ce questionnaire, ainsi que du résumé des réponses préparé par le Secrétariat du PC-OC.

7. Suivi de la 29^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice (17-19 juin 2009, Tromsø, Norvège)

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies par M. Chiaromonte, concernant le déroulement de la Conférence de Tromsø.

Le Bureau est invité à prendre note des trois résolutions adoptées par les ministres portant respectivement sur la prévention et la lutte contre la violence domestique, sur l'entraide judiciaire en matière pénale et sur l'action du Conseil de l'Europe en faveur de l'état de droit.

En attendant la décisions du Comité des Ministres sur le suivi, le Bureau est invité à commencer une discussion sur la base de la Résolution N. 1 de la 29^e Conférence des Ministres européens de la Justice sur la prévention et la lutte contre la violence domestique, en relation avec le statut et les droits des victimes dans la procédure pénale, en vue de leur reconnaître un statut dans les affaires pénales. Le Bureau est invité à charger le Secrétariat de désigner un expert qui pourrait être proposé à la plénière pour effectuer une étude préliminaire sur le sujet.

Le Bureau est invité à examiner la proposition faite par le PC-CP concernant le travail envisagé pour examiner les meilleures pratiques existantes dans les Etats membres concernant l'évaluation des risques de récidive par les auteurs d'actes de violence domestique, et leur prise en charge dans des structures fermées ainsi que dans la communauté (cf. point 4b).

Le Bureau est invité à envisager les moyens d'améliorer l'impact de la Résolution N. 2 de la 29^e Conférence des Ministres sur l'entraide judiciaire en matière pénale.

Enfin, le Bureau est invité à prendre note du 50^e anniversaire de la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale et à se féliciter de sa ratification par tous les États membres et par Israël.

7bis. Préparation de la 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice (2010, Istanbul, Turquie)

Le Bureau est invité à commencer l'examen des sujets envisageables pour les thèmes qui seront considérés lors de la prochaine conférence, et à les transmettre à la plénière.

8. Violence à l'égard des femmes / violence domestique

Le Bureau est invité à prendre note des rapports de la première et de la deuxième réunion du CAHVIO.

Le Bureau est également invité à prendre note des informations fournies par M. Chiaromonte, secrétaire du CAHVIO, concernant le déroulement des travaux du groupe.

Le Bureau est par ailleurs invité à prendre note de la décision du Comité des Ministres concernant les futurs travaux du CAHVIO.

9. Cybercriminalité

Le Bureau est invité à prendre note de l'ordre du jour de la prochaine réunion du T-CY et du résumé des réponses au questionnaire concernant l'entraide judiciaire dans les affaires liées à l'informatique.

10. La preuve scientifique en matière pénale

Le Bureau est invité à prendre note du document préparé par le Secrétariat, en étroite coopération avec M. Ruelle, identifiant les différents éléments et mesures à prendre qui pourraient être développés en relation avec ce sujet, et en particulier la question de l'égalité des armes et de la qualité des experts.

Le Bureau est invité à prendre note que ce document sera présenté à la réunion plénière du CDPC.

11. Informations transmises par le Président et le Vice-président du CDPC

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies par le Président et le Vice-président.

12. Informations transmises par le Secrétariat

a. Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les développements récents concernant les signatures et l'état de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

b. Relations avec d'autres organisations internationales

Le Bureau est invité à prendre note de la procédure de consultation pour le Programme de Stockholm et de la contribution du Conseil de l'Europe.

Le Bureau est invité à prendre note de la proposition de la Présidence Suédoise pour une feuille de route sur la protection des suspects et mis en cause dans les procédures pénales, et des observations informelles du Conseil de l'Europe sur ce document.

13. Élection du Président et des nouveaux membres du Bureau

Le Bureau est invité à prendre note du fait que le mandat du Président expire à la prochaine plénière. Il est également invité à prendre note du fait que les mandats du vice-président et de quatre membres du Bureau (Mme Lang, M. Miklau, M. Hjortenber, et M. Zmeyerovskiy) expirent en 2009. La plénière devra donc procéder à l'élection du Président, du vice-président et des quatre membres du Bureau du CDPC.

14. Divers

a. Conseil sur les questions de police (PC-PM)

Le Bureau est invité à donner son opinion sur l'utilité de rétablir le PC-PM, dont les travaux ont été « gelés » lors de la plénière du CDPC de 2007 sur une proposition du Secrétariat, en raison des difficultés liées au personnel et au budget, et ce jusqu'à 2009. Le Bureau est également invité à discuter de la possibilité de créer un nouveau comité qui traiterait des questions de police en coopération avec le CDDH.

b. État de droit

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur la question des activités envisagées par le Conseil de l'Europe sur ce sujet et adopter le document « Opinion du CDPC sur le document « le Conseil de l'Europe et l'état de droit – une vue d'ensemble » » pour le transmettre ensuite au Comité des Ministres.

c. Recommandations de l'Assemblée Parlementaire (PACE)

Le Bureau est invité à examiner les Recommandations de l'Assemblée Parlementaire (PACE) 1872 (2009) – « Les droits des filles d'aujourd'hui : les droits des femmes de demain », et 1873 (2009) - « Les violences sexuelles contre les femmes dans les conflits armés », transmises au CDPC pour information et pour recueillir les éventuels commentaires avant le 30 septembre 2009. Dès lors qu'il n'y a pas de question de droit pénal soulevée, le Bureau est invité à décider que le CDPC n'a pas de commentaires à faire.

15. Date de la prochaine réunion

Le Bureau est invité à examiner les dates de la prochaine réunion du Bureau à un stade ultérieur.